

IH – 02062024-52-AR93

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
PLACE MARCELPOIL

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de la commune d'Ambérieu en Bugey en date du 06 février 2024,

CONSIDERANT que pour **effectuer des travaux sur l'église Saint-Symphorien** sise place Marcelpoil, il convient de prendre certaines dispositions,

ARRETE

Article 1 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit sur **TOUTES les places de stationnement le long de l'église Saint Symphorien**, côté Hôtel de Ville du 18 février au 21 février 2024 inclus.

Article 2 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Vaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable du patrimoine bâti.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

09 FEV. 2024



Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey